

3 ^{ème} année C I L	Date : Février 2022	Durée : 1h 30 m
------------------------------	---------------------	-----------------

Examen EMD : Techniques du commerce international

(Téléphones et supports papiers strictement interdits)

Question 1 : (notée sur 3 points)

Quel est le rôle de la logistique dans le commerce international ? Avec explications

Question 2 : (notée sur 6 points)

Citer puis expliquer les incoterms actualisés, communément utilisés dans le commerce international. ?
Argumenter vos réponses.

Question 3 : (notée sur 3 points)

Quels sont les intervenants dans le crédit documentaire

Question 4 : (notée sur 08 points) Définir les notions suivantes :

- L'arbitrage à l'international
- Les moyens de paiements à l'international
- Les acteurs du crédit documentaire
- La lettre de crédit stand-by
- Le risque de transfert

Corrigé type de l'EMD février 2022 module : Techniques du commerce international

NB : la note maximale prévue par question sera attribuée si tous les éléments énoncés sont abordés avec argumentation de façon précise et complète:

Réponse question 1 :

Le rôle de la logistique dans le commerce international :

- Permet de tendre vers une gestion optimale des flux d'informations, de biens, matières premières, marchandises et services dans le commerce international.
- réduire les coûts inhérents à l'emballage et emballage, au transport, et autres acheminements
- Harmoniser les procédures, les pratiques entre les partenaires, les documents et autres supports généralement admis.

Réponse question 2 :

Les incoterms actualisés et communément utilisés dans le commerce international sont au nombre de 11, ils se répartissent comme suit :

➤ **Incoterms du transport international maritime :**

- FAS(free alongside ship) : transfert de risque sur le quai du port de départ)
- :FOB(free on Board) : transfert de risque une fois la marchandise chargée sur le bateau par le vendeur).
- ,CFR(cost and freight) : transfert de risque une fois la marchandise chargée dans le bateau idem que fob mais le vendeur supporte les frais de transport jusqu'au port d'arrivée, les frais de déchargement peuvent être inclus ou non ;

- **CIF** (cost insurance and freight) : idem que le CFR mais le vendeur supporte les frais d'assurance liés au transport par bateau).

Ces incoterms sont valables uniquement si le point de départ et le point d'arrivée sont des ports maritimes. Ils sont adaptés au transport de matières premières, et non au transport par container.

➤ Les autres incoterms (tous modes de transport ou bien multimodaux) :

- **EXW** : (Ex Works ou bien à l'usine) : Mis à disposition sortie usine non chargé
- **FCA** : (Free Carrier) : Transfert du risque chez le premier transporteur
- **CPT** : (Carriage Paid to) : Livré à un point à l'étranger, hors assurance
- **CIP** : (Carriage and Insurance Paid to) : Idem que CPT mais avec assurance
- **DDP** : (Delivered Duty Paid) : Livré directement chez le client, clé en main
- **DPU** : (Delivered At place unloaded) : rendu au lieu de destination, Livré à un point convenu à l'étranger, déchargé
- **DAP** : (Delivered At Place) : Livré à un point convenu à l'étranger, non déchargé

Réponse question 3 :

Les intervenants dans le cadre du crédit documentaire sont les suivants :

- le donneur d'ordre : Le donneur d'ordre est souvent l'acheteur importateur ou intermédiaire qui agit pour le compte de l'acheteur, c'est celui qui donne les instructions d'ouverture du crédit documentaire à la banque émettrice.
- le bénéficiaire : Le bénéficiaire du crédit documentaire est celui en faveur de qui est ouvert le crédit documentaire. Il s'agit donc du vendeur exportateur (fournisseur).
- la banque émettrice : C'est la banque qui procède à l'ouverture du crédit documentaire sur la base des instructions de son client : le donneur d'ordre, elle est généralement située dans le pays de l'acheteur.
- la banque notificatrice et /ou confirmatrice : C'est la banque correspondante de la banque émettrice (généralement la banque du vendeur située dans son pays) qui reçoit le crédit documentaire et le transmet au bénéficiaire après avoir étudié la conformité du message d'ouverture qu'elle confirme selon le cas »

Réponse question 4 :

- L'arbitrage à l'international : L'arbitrage est le règlement d'un litige par une autorité qui tient son pouvoir de juger, non d'une délégation permanente de l'Etat ou d'une institution internationale, mais de la convention des parties lesquelles peuvent être des simples particuliers ou des Etats.

L'arbitrage est qualifié de justice privée par opposition à la justice étatique, mais cette justice privée est assimilée à la justice étatique dans la mesure où elle est rendue par un acte juridictionnel.

L'arbitrage repose nécessairement sur un accord arbitral, c'est uniquement par l'effet de la volonté que l'arbitrage peut avoir lieu, l'arbitrage ne peut être alors que volontaire.

L'arbitrage est probablement le mode de règlement des conflits le plus connu et le plus populaire. À l'instar du litige, l'arbitrage est fondé sur un modèle accusatoire qui exige qu'une partie impartiale rende une décision.

- Les moyens de paiements à l'international

Les moyens (instruments) de paiement utilisés dans le commerce international :

En commerce international, on peut utiliser cinq instruments de paiement :

1. le chèque entrepris :

il est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre au banquier de payer à un bénéficiaire un montant déterminé à prélever sur les fonds ou sur les crédits du titulaire.

2. le chèque de banque :

Le chèque de banque est tiré par une banque sur elle-même à la demande de l'acheteur, il offre une garantie contre le risque commerciale et pas sur le risque bancaire (la banque doit être solvable) ce chèque permet à l'exportateur des présentation de ce dernier aux guichets de sa banque sous réserve de bonne fin, c'est à dire si le chèque reste impayé par le débiteur, la banque récupérera le montant versé sur le compte de l'exportateur.

3. Le mandat poste international :

Le mandat poste international peut être présenté sous trois formes : mandat ordinaire, mandat de versement à un compte postale, mandat télégraphique. Cet instrument de paiement est très peu utilisé dans le commerce international.

4. Le virement bancaire international :

le virement bancaire international, est le transfert d'un compte à un autre, opéré par une banque sur l'ordre de l'importateur (le débiteur) au profit de l'exportateur (créancier), l'ordre peut être en monnaie nationale ou en devise étrangère, il existe plusieurs types de virement :

a- le virement par courrier :

Le virement par courrier, est un moyen qui est acheminé par la voie postale, son inconvénient est lié à la lenteur du délai d'acheminement en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné

b- Le virement par télex :

Le virement par télex, est un moyen plus rapide que le courrier. Son avantage est la sécurité mais il se fait par papier, ce qui laisse un risque d'erreur.

c- Le virement par SWIFT :

Le virement par Swift, est un échange de message télématique entre banque adhérente.
- c'est le réseau le plus rapide, le plus souple et le plus sûr.

5. la lettre de change et billet à ordre (paiements différés):

Elle s'appelle aussi la traite, c'est un écrit par lequel le tireur (exportateur) donne l'ordre au tiré (l'importateur) ou à son représentant (banquier) de lui payer une certaine somme à une date terminée. L'exportateur expédie la traite à l'importateur pour que celui-ci la lui retourne acceptée et signée.

- Les acteurs du financement par crédit bail international :

Le crédit-bail international ou leasing international est un mode de financement des biens d'équipement à usage professionnel utilisant des avantages de la location. Il consiste pour le bailleur (société de leasing) à acquérir auprès d'un fournisseur un ou plusieurs équipements sur instruction de l'importateur (le preneur) auquel il va céder l'usage de l'équipement sans la propriété

- La lettre de crédit stand by :

La lettre de crédit standby est une garantie bancaire de paiement qui se rapproche du crédit documentaire à la différence qu'elle est uniquement une garantie de paiement et non un moyen de paiement. Elle est mise en jeu uniquement en cas de non-paiement de l'acheteur (défaillance de paiement à l'échéance prévue).

- Le risque de transfert :

Il s'explique par l'impossibilité d'effectuer le transfert de la contre valeur des marchandises ou biens et services importés suite aux interdictions ou mesures restrictives imposées par l'autorité monétaire du pays de l'importateur.